

No. 51699*

**United Nations (United Nations Population Fund)
and
Gabon**

Exchange of letters constituting an agreement between the Government of the Gabonese Republic and the United Nations Population Fund (UNFPA) on the application mutatis mutandis of the Basic Agreement between the Government of Gabon and the United Nations Development Programme concluded on 11 November 1974, to the activities and personnel of UNFPA in Gabon. New York, 12 July 2013, and Libreville, 13 September 2013

Entry into force: *13 September 2013 by the exchange of the said letters, in accordance with their provisions*

Authentic text: *French*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *ex officio, 1 February 2014*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Organisation des Nations Unies (Fonds des Nations Unies pour la population)
et
Gabon**

Échange de lettres constituant un accord entre le Gouvernement de la République gabonaise et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) concernant l'application mutatis mutandis de l'Accord de base entre le Gouvernement gabonais et le Programme des Nations Unies pour le développement conclu le 11 novembre 1974, aux activités et au personnel du FNUAP au Gabon. New York, 12 juillet 2013, et Libreville, 13 septembre 2013

Entrée en vigueur : *13 septembre 2013 par l'échange desdites lettres, conformément à leurs dispositions*

Texte authentique : *français*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *d'office, 1^{er} février 2014*

*Le numéro de volume RTNU n'a pas encore été établi pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

I

12 juillet 2013

Excellence,

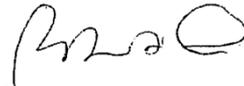
J'ai l'honneur de porter à l'attention du Gouvernement Gabonais que le Fonds des Nations Unies pour la population (« UNFPA »), organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, qui appuie le Gouvernement dans la formulation, l'adoption et la mise en œuvre des politiques en matière de population et des stratégies de développement durable, nommera bientôt son Représentant dans votre pays, conformément à la décision 50/438 de l'Assemblée générale datée du 20 décembre 1995 et des décisions des organes directeurs de l'UNFPA.

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement (« PNUD ») et la République Gabonaise (le « Gouvernement ») le 11 novembre 1974 (l'« Accord de base type » ou « ABT »), qui fixe les conditions de base dans lesquelles le PNUD et ses agents d'exécution aideront le Gouvernement à exécuter ses projets de développement.

Dans ce contexte, je souhaiterais de proposer que l'Accord de base type sus-cité s'applique *mutatis mutandis* aux activités et au personnel de l'UNFPA au Gabon.

Je propose en outre que, dès réception de la lettre par laquelle vous donnerez votre agrément à la proposition ci-dessus, cet échange de lettres constitue un Accord en la matière entre votre Gouvernement et l'UNFPA, qui prendra effet à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma haute considération.



Dr. Babatunde Osotimehin
Secrétaire Général Adjoint

Son Excellence
Monsieur Emmanuel Issoze-Ngondet
Ministre des Affaires étrangères, de la
Coopération internationale, de la
Francophonie, chargé du NEPAD et de
l'Intégration régionale de la République Gabonaise
Libreville, République Gabonaise